

CONTROLE DES NOMS

J'ai constaté des erreurs et omissions de différente nature que j'ai signalées aux différents officiers qui auront à faire sans retard les rectifications que l'assemblée aura à ratifier :

ADMISSION A L'ETUDE

(Assemblée de septembre 1906)

R. H. McGibbon, heureux sur les sciences en 1906, ayant déjà été admis sur les lettres en juin 1906, et ayant reçu son brevet d'après le rapport des secrétaires, n'est pas confirmé par le rapport de l'assemblée assez clairement.

(Assemblée de juillet 1906)

Lorenzo Jutras figure dans le rapport des secrétaires conjoints avec la mention "Inscription en lettres et en sciences en 1903", Bill Taschereau, pourra se faire assermenter devant le Président ou le Vice-Président. Le rapport de l'assemblée omet son nom.

L. B. Lavoie, Maurice Laroche, Henri Laurin, J. A. Edg. Lemieux sont déclarés dans le rapport à l'assemblée comme porteurs de titres de bacheliers ès lettres, ès sciences ou ès arts, et ayant été assermentés par le secrétaire de leurs districts respectifs comme ayant droit au brevet.

Or ces messieurs ne sont pas présentés comme tels dans le rapport des secrétaires conjoints. Leur nom y a été biffé.

De plus je constate que Maurice Laroche s'est présenté à l'examen du 23 juin sur les sciences et y a été refusé.

M. J. A. Ed. Lemieux a passé ses examens en septembre 1906, et a été rejeté.

Si les titres de ces messieurs sont réels, il y aurait lieu d'autoriser les secrétaires à porter leurs noms dans le rapport de cette assemblée avec mention qu'ils avaient été omis dans le rapport des secrétaires de juillet 1907.

ADMISSION A LA PRATIQUE

(Assemblée de septembre 1906)

Roméo Jos. Leduc admis d'après le rapport des secrétaires, assermenté le 12 octobre 1906, et ayant reçu sa licence, n'est pas confirmé par l'assemblée.

Parmi les omissions et lacunes que j'avais signalées aux officiers, au cours de mon contrôle de l'an dernier, il en est encore quelques-uns qui n'ont pu être rectifiées par M. le Registraire, et

doivent être soumises à l'assemblée pour statuer sur ces cas.

M. Jacques Malouin qui n'était pas inscrit au rapport des secrétaires conjoints, et n'avait pas payé d'honoraires, figurait cependant comme admis dans le rapport de l'assemblée de juillet 1906.

M. le Registraire attribue le fait à une erreur et il y aurait lieu, par conséquent, d'introduire un amendement au procès-verbal de l'assemblée pour annuler son admission.

M. Conrad Geggie, porté tout d'abord au procès-verbal de l'assemblée, a eu son nom rayé à la demande de Mgr Laflamme, qui a déclaré qu'il avait été refusé à l'examen.

Or il résulte des recherches ultérieures que ce monsieur a été inscrit au Registre de l'admission à l'étude et que d'après le rapport des secrétaires il aurait été assermenté et que le brevet lui a été délivré.

Il serait bon de faire annuler par l'assemblée son inscription au registre.

M. Avila Watters qui figure également au registre d'inscription a été refusé à l'assemblée.

Le rapport des secrétaires ne permet, faute de détails suffisants, de vérifier s'il a reçu son brevet mais son nom doit être rayé du registre pour éviter tout malentendu.

Ace propos, je me permets de rappeler mes précédentes suggestions au sujet des rapports des secrétaires conjoints dont le défaut de clarté et l'insuffisance de détails, rend le contrôle très long et très difficile. Cette année j'ai rencontré encore les mêmes difficultés.

Les polices d'assurances de garantie des différents officiers n'ont pas été renouvelées durant l'exercice courant, contrairement aux articles V, VII et XIII du chapitre 2ème des Statuts et Règlements.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre tout dévoué,

GEORGES GONTIER,

Auditeur.

COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Etat comparatif des recettes et dépenses — Juillet 1906 — Juillet 1907 :